



Mobilité Argenteuil → Cergy

Projet d'accord CGT

Craignant la *mort lente programmée* de l'établissement d'Argenteuil suite aux délocalisations d'activités annoncées en juillet 2016 (*plan de transformation*), le **3 février 2017**, une assemblée générale de syndiqués CGT réunie au centre Delaune valide le projet du syndicat : **La proposition de la construction d'un établissement neuf, moderne... une usine du 21ème siècle.**

Depuis cette date, la CGT, n'a jamais perdu de vue l'aspect « accompagnement à la mobilité » de ce projet.

C'est pour cette raison que nous vous avons conviés en octobre dernier à une assemblée à la salle d'expo du restaurant d'entreprise, pour expliquer et débattre des bases sur lesquelles nous travaillions.

Depuis plusieurs mois, le bureau de la CGT se réunit régulièrement afin de construire un **projet d'accord « d'accompagnement à la mobilité »**, comme cela s'est fait lors du déménagement Vélizy → Argenteuil en 2000.

Pour rappel, le principe de cet accord n'est pas de financer le trajet-travail habituel, **l'objet de cet accord est de compenser le préjudice d'éloignement que vont subir certains salariés avec la nouvelle implantation de l'établissement à Cergy. C'est ce potentiel préjudice (suivant les cas), qui doit être compensé.**

La direction générale l'a bien compris puisque qu'elle nous a déjà présenté un premier projet, lors de la commission économique le 5 février dernier. Sous forme de tableau, et dédommageant les kilomètres supplémentaires sur un temps donné (3, 6, 9, 12 mois), la DG reprend les grandes lignes de ce que nous vous avons présenté en Octobre dernier. **Continuons à l'améliorer TOUS ENSEMBLE.**

Le déménagement de l'usine d'Argenteuil vers Cergy est une décision de la direction impulsée par l'ensemble des syndiqués CGT, avec votre soutien sans faille. Même si certains ont parfois pu avoir des doutes sur la faisabilité de cette proposition, ensemble tous ensemble nous y sommes arrivés... alors continuons comme ça !

Comme nous le faisons depuis le début (pétitions, assemblées du personnel, conférence de presse, arrêt de travail...), c'est avec vous que nous voulons avancer !

Les propositions que nous formulons ici (pages suivantes) doivent être une « base de travail ». Chacun peut apporter ses idées, c'est le débat collectif qui fait avancer les choses.

Nous proposons que cet accord comporte 5 thèmes, que nous expliquons dans les pages suivantes :

- 1- Prime compensatrice exceptionnelle
- 2- Déménagement pour se rapprocher
- 3- En cas de refus de mutation
- 4- Préretraite
- 5- Elargissement des plages variables

1- Prime compensatrice exceptionnelle :

Vous trouverez en page suivante un plan que nous avons nommé « *la toile d'araignée* ». Argenteuil et Cergy sont distants de 26 kms (par l'A15) et nous avons découpé la région en 8 zones, numérotées de 0 à 7.

Cette méthode est la même que celle qui avait été utilisée (avec une satisfaction globale) en 2000 lors du déménagement de Vélizy vers Argenteuil.

Plus le salarié habite dans une zone avec un numéro élevé, plus le préjudice causé par le déménagement de l'établissement est élevé.

Exemple :

Chiffrons la réparation du préjudice pour un salarié habitant en « zone 7 », qui devra donc rallonger son trajet de 26 kms :

26 kms aller-retour = 52 kms x 210 jours = 10 920 kms

Carburant : 1.60 €/ litre. Véhicule 7l/100

Entretien/usure véhicule : 500€/an

Total d'un « coût automobile » pour un an : 1723 € / an ou 143€/mois

Il faut aussi chiffrer le temps de trajet supplémentaire :

30mn x 2 = 1 heure par jour. 220 heures en 1 an

En comptant 15€/h : **3 300 €/an ou 275 €/mois**

Total à compenser (dépendance auto + temps) pour un salarié « zone 7 » : 1723 + 3300 = 5 023 €/an ou 418 €/mois

Sur le même principe de calcul que l'exemple ci-dessus :

Zone 0 = 240 €/an ou 20 €/mois

Zone 1 = 717 €/an ou 59 €/mois

Zone 2 = 1 435 €/an ou 119 €/mois

Zone 3 = 2 151 €/an ou 179 €/mois

Zone 4 = 2 868 €/an ou 239 €/mois

Zone 5 = 3 586 €/an ou 298 €/mois

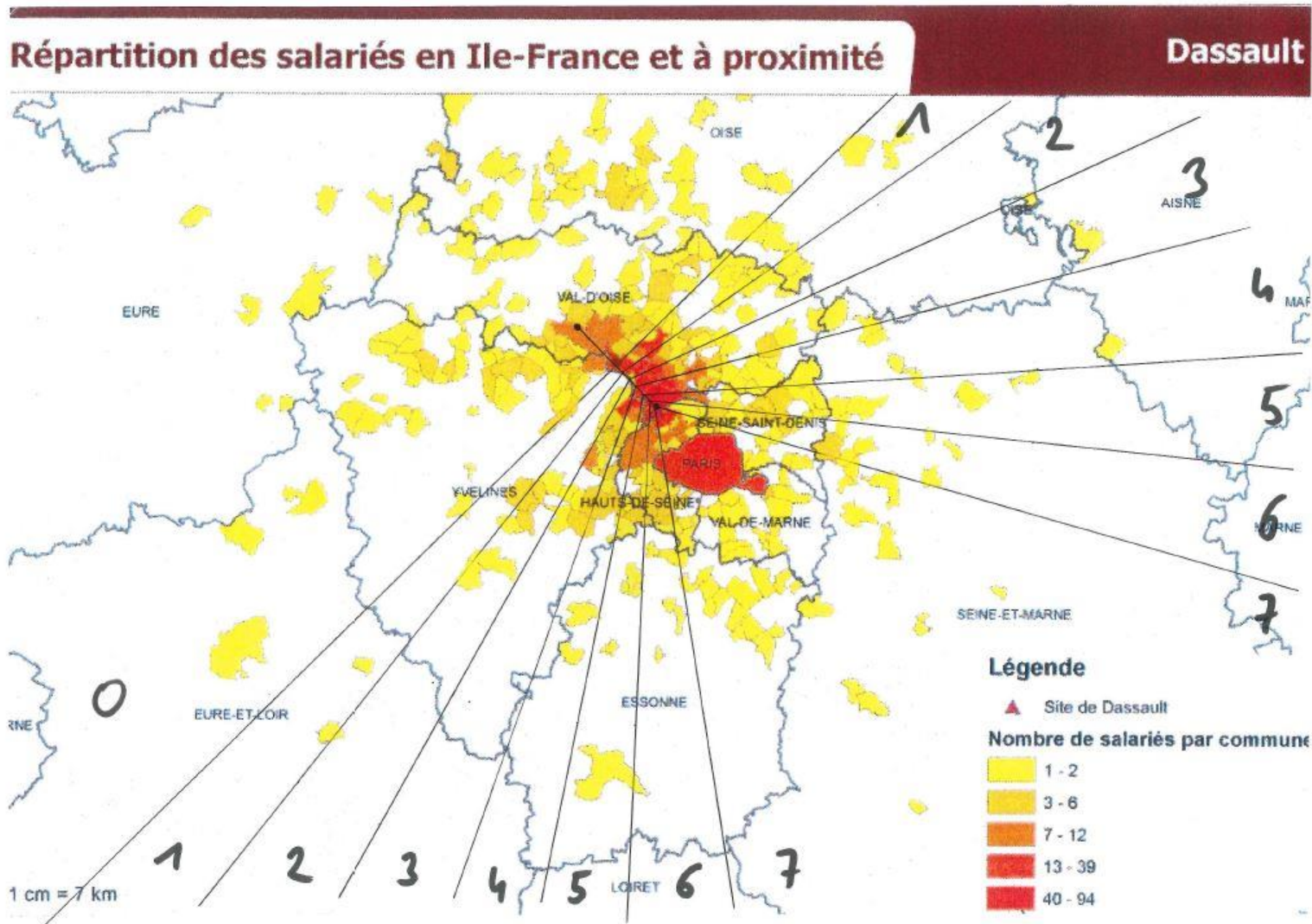
Zone 6 = 4 302 €/an ou 358 €/mois

Zone 7 = 5 023 €/an ou 418 €/mois

Cette **prime compensatrice exceptionnelle** pourrait être versée en une seule fois ou étalée dans le temps, au choix du salarié (pour qu'elle puisse servir pour un achat immobilier pour se rapprocher de Cergy ou pour compenser les frais de route supplémentaires pour un salarié ne souhaitant pas déménager).

Nous avons chiffré le coût total de la prime compensatrice exceptionnelle (compensation totale des frais de route supplémentaires) à 1 262 452 euros par an, soit 0.02% de la trésorerie disponible de l'entreprise.

Nous demandons que cette prime soit versée pendant 36 mois (coût total 3,7 millions d'euros).



Rallongement du trajet-travail, référence Waze
(en mode « le plus rapide ») :

Zone 0	Différence de distance comprise entre 1 et 10 km aller/retour	20€/mois
Zone 1	Différence de distance comprise entre 10 et 21 km aller/retour	59€/mois
Zone 2	Différence de distance comprise entre 21 et 27 km aller/retour	119€/mois
Zone 3	Différence de distance comprise entre 27 et 33 km aller/retour	179€/mois
Zone 4	Différence de distance comprise entre 33 et 39 km aller/retour	239€/mois
Zone 5	Différence de distance comprise entre 39 et 45 km aller/retour	298€/mois
Zone 6	Différence de distance comprise entre 45 et 51 km aller/retour	358€/mois
Zone 7	Différence de distance supérieure à 51 km aller/retour	418€/mois

Durée de l'indemnisation : 36 mois pour tous

2- Déménagement pour se rapprocher

Parallèlement à la prime compensatrice exceptionnelle visant à compenser le préjudice du déménagement de l'usine, nous souhaitons que la direction incite (financièrement) tous les salariés à se rapprocher du nouveau lieu de travail.

Les salariés qui déménagent pour se rapprocher doivent bénéficier de :

- Remboursement des frais de déménagement (sur facture, sans plafond)
- Remboursement de frais d'installation, travaux (sur facture, 6500€ max)
- Remboursement des frais de notaire (30 000€ max)
- Indemnité de double résidence (barème DRH n°17009)

Barème IDR en nombre de jours calendaires

Catégories de ménage	
Célibataire	75 j
Famille 2 personnes	100 j
Famille 3 personnes	125 j
Famille 4 personnes	150 j
Famille 5 personnes et +	160 j

3- En cas de refus de mutation

Les salariés qui, pour des raisons personnelles, refuseraient la mutation à Cergy seront prioritaires pour une mutation sur un autre site Dassault de leur choix.

4- Prêretraite

Les salariés de 58 ans bénéficieront d'une préretraite Dassault payée à 100%.
Les salariés de 55 ans pourront bénéficier d'un temps partiel 60% payé à 80% ou d'un temps partiel 80% payé 90%.

5- Elargissement des plages variables

Pour s'adapter au temps de trajet supplémentaire de nombreux salariés, nous demandons que les plages variables soient élargies :

Argenteuil : 7h00 → 8h30 16h00 → 17h30

Cergy : 6h30 → 9h00 15h30 → 18h00

Venez discuter des propositions CGT !

Salle d'expo du restaurant d'entreprise

Jeudi 14 février 2019 de 11h à 13h

Tout le monde est le bienvenu !